



PRÉVOIR

VOS SOINS DE SANTÉ

Plusieurs moyens existent pour exprimer vos volontés à l'avance concernant vos soins.



VOS DIRECTIVES MÉDICALES ANTICIPÉES (DMA)

- Elles parlent pour vous si vous êtes inapte à consentir à des soins.
- Elles ne s'appliquent que dans 3 situations médicales irréversibles.
- Elles vous permettent d'accepter ou de refuser à l'avance 5 soins spécifiques.
- Lorsqu'elles s'appliquent, elles ont priorité sur le mandat de protection ou tout autre document concernant vos soins.



VOTRE MANDAT DE PROTECTION

- Il vous permet de choisir maintenant une personne de confiance qui prendra les décisions pour vous si vous devenez inapte (un mandataire).
- Il permet de préciser à l'avance vos volontés en matière de soins de santé.
- Si vous êtes inapte à consentir à des soins, votre mandataire accepte ou refuse les soins pour vous en respectant vos volontés.



VOTRE TESTAMENT DE VIE

- Il permet d'indiquer vos préférences pour vos soins de fin de vie.
- Il sert de guide à la personne qui prend les décisions pour vous si vous êtes inapte à consentir à des soins.
- Il n'est soumis à aucune formalité et il a la même valeur que vos discussions avec vos proches.



VOS DISCUSSIONS AVEC VOS PROCHES

- Elles indiquent vos réflexions et vos préférences concernant vos soins.
- Elles guident la personne qui prend les décisions pour vous si vous êtes inapte à consentir à des soins.



VOS DISCUSSIONS AVEC VOTRE MÉDECIN

- Elles permettent à l'équipe médicale de connaître vos préférences concernant vos soins.
- L'équipe médicale doit toujours obtenir votre consentement ou celui de la personne autorisée à décider pour vous avant de vous fournir un soin.

Ce dépliant a été réalisé avec la participation financière du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Québec ami des aînés.



PRÉVOIR

VOS SOINS DE SANTÉ

Plusieurs moyens existent pour exprimer vos volontés à l'avance concernant vos soins.

Avertissement

Le droit évolue constamment. L'information juridique contenue dans ce dépliant est valide en date de novembre 2022. Cette information s'applique seulement au Québec et ne doit pas être considérée comme un avis ou un conseil juridique. Au besoin, consultez un avocat ou un notaire.

© Éducaloi, 2022.